

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

25 - DOUBS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 025-212504054-20210625-2021_CM_06_05-DE

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	13
• votants	14
• absents	2
• exclus	0

De la commune MONTPERREUX

Séance du 25 juin 2021 à 20 heures 30

Date de convocation :

21 juin 2021

Date d'affichage :

28 juin 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Fiche corrective du
PLU

M. BARNOUX Jean-Luc

Étaient présents :

Étaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX
M Stéphane BREUILLOT
M Raymond BOUTHER
M André CARON
Mme Sophie LEBAS
Mme Michèle LETOUBLON
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE
Mme Angélique MEIGNAN
M Michel PÉPE
M Christophe RIGOLOT
Mme Anne-Laure SORIN
M Thomas GANDON

Étaient absents excusés :

M Gaël MASSOT
M Anthony GILLES

Procurations données :

M Anthony GILLES a donné procuration à M Christophe RIGOLOT

Secrétaire de séance :

M. MAIRE Aymeric

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 29 mars 2021 par délibération du Conseil Municipal et visé par la Préfecture le 30 mars 2021.

Le contrôle de légalité a relevé une erreur dans le règlement écrit de la zone 1AU. Cette erreur est recensée dans la fiche corrective annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la notification émise par le

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 025-212504054-20210625-2021_CM_06_05-DE

contrôle de légalité et de la correction appo
Monsieur le Maire soumet ce correctif à l'a
sollicite son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir
débatu, le Conseil Municipal :

- Valide la fiche corrective du Plan Local d'Urbanisme approuvé
par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce correctif et à signer
tous les documents y afférant.

Résultat du vote : - Pour : 14 - Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 28 juin
2021.

Publié ou notifié le 28 juin 2021.

Fait à Montperreux, le 28 juin 2021

Le Maire

Le Maire
Jean-Luc BARTHELEMY





**Mairie de
MONTPERREUX**

1 rue du Comice
25160 MONTPERREUX

tel : 03-81-89-40-04

mail :
secretariat.mairie@mairie-montperreux.com

site internet :
www.cclmhd.fr

secrétariat ouvert au public
tous les matins
sauf le mercredi
de 8h00 à 12h00

Département du

Arrondissement de Pontarlier

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le
ID : 025-212504054-20210625-2021_CM_05_AN-AU

ANNEXE

**Fiche corrective / PLU de Montperreux approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 29 mars 2021**

Le dossier de PLU approuvé par le Conseil Municipal le 29 mars 2021 a fait l'objet d'une instruction au titre du contrôle de légalité qui a émis une observation sur le règlement. La présente fiche corrective vise à prendre en compte cette observation.

Observation du contrôle de légalité :

« Après instruction de ce dossier, voici la seule observation que nous sommes amenés à formuler au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme : Cette observation concerne le règlement de la zone 1AU et plus particulièrement la section 2 "Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère" (page 68 du règlement). Il y est indiqué qu'il sera fait application des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce n°1.2 du dossier de PLU), ainsi que des dispositions des articles UB4 et UB5.

Quid des articles UB3 et UB6 relatifs respectivement à la volumétrie et à l'implantation des constructions et au stationnement ?

Aucune disposition ne semble être prévue au règlement de la zone 1AU concernant ces 2 points ce qui peut engendrer des difficultés lors de l'instruction d'autorisations d'urbanisme.

Il pourrait donc être opportun de procéder à une correction du règlement de la zone 1AU, correction pouvant être prise en compte dans le cadre d'une fiche corrective validée par délibération du conseil municipal. »

**Correction apportée au règlement de la zone 1AU, section 2
"Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère"
(page 68) :**

La phrase :

« Il sera fait application des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce n°1.2 du dossier de PLU), ainsi que des dispositions des articles UB4 et UB5. »

Est remplacée par :

« Il sera fait application des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, Pièce n°1.2 du dossier de PLU), ainsi que des dispositions des articles UB3 à UB6. »

Cette correction est apportée au règlement du PLU approuvé et fait l'objet de la présente fiche corrective validée par le Conseil Municipal le 25 juin 2021.

Document joint à la délibération du 25 juin 2021

Le Maire
Jean-Luc
